PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2023

Présents (8) : Pierre BELBEZE, Jean Paul CARDALIAGUET, Bernard FERRARI, Elisabeth GIACHETTO (maire), Jean-Jacques GIACHETTO, David MUSE, Nathalie PRUNIER (deuxième adjointe), Gérard VERDOT (premier adjoint).

Absents (6) : Jeanluc BACQUET, Gérard BOUDON, Nicole GAZAIX, Stéphanie GIRARD, Leanne PITCHFORD, Michel PORTOLAN.

Personnes excusées ayant donné pouvoir à (4) :
Mr Gérard BOUDON a Mr Pierre BELBEZE ; Mr Jeanluc BACQUET à Mr Jean-Jacques GIACHETTO ; Mme Nicole GAZAIX à Mr Bernard FERRARI ; Mme Stéphanie GIRARD à Mme Nathalie PRUNIER
Secrétaire de séance : Gerard VERDOT
Ouverture de la séance à 20h43.

1/ Approbation du compte rendu du conseil municipal du

La rédaction du compte-rendu n'appelle aucune remarque de la part des conseillers municipaux.

Vote : 12 ***Pour : 12*** ***Abstention : 0*** ***Contre : 0*** La délibération est adoptée.

2/ Attribution de Compensation 2023

Madame le Maire expose à l'Assemblée.
Le produit de la fiscalité perçu par le Sicoval est partiellement reversé aux communes sous forme d'attribution de compensation (AC) pour tenir compte des charges et produits rattachés aux compétences transférées.
Le SICOVAL a délibéré le 5 juin 2023 pour voter le montant de l'attribution de compensation pour 2023 (délibération S202306004).
Il convient désormais à chaque conseil municipal de se prononcer.
Le reversement de l'AC s'effectue par douzième dès le mois de janvier et nécessite une délibération du Conseil de Communauté autorisant le Trésorier à réaliser ces opérations.
Le prélèvement des AC s'effectue en deux fois en juin et septembre de l'année N pour la section de fonctionnement et en septembre pour l'AC d'investissement.
Calcul des AC 2023 :
Les montants d'AC présentés en annexe 1 au titre de l'année 2023 correspondent aux montants d'AC résultant des transferts successifs de compétences à 2011, desquels sont retranchés :
D'une part, **les retenues liées aux transferts postérieurs à 2011** :
- la retenue en investissement et fonctionnement relative au transfert de la compétence voirie et stationnement d'intérêt communautaire (délibérations du 10 septembre 2012) et qui fait l'objet des précisions décrites ci-après.
- la charge nette globale issue du transfert de compétence de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage (délibération S201712016). Les communes concernées sont Auzeville-Tolosane, Castanet-Tolosan, Escalquens, Labège et Ramonville-Saint-Agne,
- la retenue prévisionnelle pour la gestion des eaux pluviales urbaines sur la base du rapport adopté par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) les 8 juillet et 22 septembre 2021. Cette retenue est composée des avis hydrauliques et contrôle des autorisations d'urbanisme, de l'entretien des réseaux pluviaux et de la part 2022 du schéma directeur,

D'autre part, **les coûts des services communs** :
- le coût des services communs de mise à disposition de personnel et de commande publique constaté en 2022. Ce prélèvement sur AC concerne les communes, de Castanet-Tolosan, Deyme, Labège, Lauzerville, Montlaur, Pechbusque,

- la retenue relative au service commun d'instruction et de dématérialisation des autorisations du droit des sols,

Précisions relatives à la compétence voirie

Le Conseil de Communauté du 4 janvier 2016, a adopté le rapport de la CLECT relatif à la compétence voirie. À ce titre, il a validé le principe de définition des enveloppes communales et leur mode de financement par retenue sur l'AC. Au cours de la Conférence des Maires du 02/10/2022, il a été annoncé l'arrêt du financement de la voirie par le système de lissage par « emprunt » sur 15 ans à 2%. Une alternative a été proposée aux communes concernées par application d'une retenue en investissement via une attribution de compensation d'investissement.

Le Conseil de Communauté du 27 mars 2017 a approuvé la modification du financement des travaux de fonctionnement de la voirie (mutualisation).

Cette modification, effective depuis le 1er avril 2017, a acté une retenue sur l'attribution de compensation annuelle au titre des travaux de fonctionnement (hors balayage et fauchage) calculée sur le linéaire de voies communales ainsi que sur leurs catégories de trafic (linéaire de voirie urbaine, campagne et rase campagne). Cette catégorisation sert à pondérer les différents linéaires. Le diagnostic voirie a servi de base pour cette catégorisation.

- des travaux de balayage et de fauchage

Par délibération du 8 avril 2019 (délibération n° S201904007), le Conseil de Communauté a validé, à partir de 2019 et afin d'assurer la sécurité dans le cadre de la compétence voirie, le principe de prélèvement annuel fixe sur l'attribution de compensation pour le fauchage et le balayage.

Pour le balayage, la participation de chaque commune est calculée sur la base d'un passage par an sur la totalité du linéaire de voies communales.

Pour le fauchage, la participation de chaque commune est calculée sur la base de deux passages par an sur la totalité du linéaire de voies communales fauchables.

À noter que la participation des trois communes du Sicoval concernées par le financement du budget annexe « Équipements Intercommunaux » est également prélevée sur les reversements de fiscalité.

Conformément au principe de la révision libre de l'attribution de compensation prévue à l'article 1609 nonies C du CGI, chaque conseil municipal des communes membres doit délibérer sur le montant révisé de l'AC.

Madame le Maire propose :

- d'approuver les montants des enveloppes voirie en fonctionnement pour le balayage, le fauchage et l'entretien mutualisé de la voirie tels qu'ils apparaissent en annexes 4 et 5 ;
- d'approuver l'extinction de la dette des communes pour le financement de la voirie communale antérieure à 2023 en annexe 6 ;
- d'approuver les montants des AC 2023 tels qu'ils apparaissent en annexe 1 ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré à Clermont-le-Fort, le 12 septembre 2023 — Le Maire
Pour extrait certifié conforme, — Elisabeth GIACHETTO

Vote : 12 ***Pour : 12*** ***Abstention : 0*** ***Contre : 0*** La délibération est adoptée.

3/ Délibération portant autorisation donnée au maire de signer un avenant à la convention de mise à disposition de services par le Sicoval en matière d'instructions des autorisations et actes d'urbanisme

Madame la Maire informe le conseil municipal de la possibilité d'instruire en mairie certaines déclarations préalables instruites initialement par les services du Sicoval telles que les déclarations préalables portant sur l'installation de panneaux photovoltaïques, la construction de clôtures et d'abris de jardin, de carport … de moins de 20 m^2 et ceci dans un souci d'économies budgétaires.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorisent Madame la Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de services par le Sicoval en matière d'instructions des autorisations et actes d'urbanisme annexé à la présente.

Vote : 12 ***Pour : 12*** ***Abstention : 0*** ***Contre : 0*** La délibération est adoptée.

4/ Sauvegarde externalisée des données informatiques de la commune

Madame la Maire donne la parole au premier adjoint :
Les communes ont obligation de sécuriser les données sur un espace dédié situé sur le territoire national.
Après consultation de plusieurs entreprises, notre choix s'est porté sur la société LOREMA (qui est actuellement notre prestataire informatique) qui propose :

- Sauvegarde Externalisée,
- Stockage sur le territoire national,
- Réplication sur deux sites distants,
- Sauvegarde des données des deux postes de la mairie et du NAS Existant (Y compris les données Berger Levrault),
- Mise à disposition du logiciel de sauvegarde (Syncovery ou Iperius Backup),
- Gestion du versionnage,
- Zone de rétention paramétrable,
- Compression et cryptage de données,
- Quota < 1To après compression soit entre 1,5 et 2To natifs,
- Restauration assurée par LOREMA sur simple demande.

Le montant de la prestation est de 561,60€ pour une période de 12 mois, comme indiqué sur le devis en annexe.
Après délibération, le Conseil Municipal décide

- De valider le choix de la société LOREMA pour la sauvegarde externalisée des données informatiques de la commune
- D'autoriser Madame le Maire à signer le devis pour une période de 12 mois, reconductible si les conditions sont similaires,
- De débloquer la somme nécessaire comme prévu au budget 2023 et d'inscrire cette dépense aux budgets suivants.

Vote : 12 ***Pour : 12*** ***Abstention : 0*** ***Contre : 0*** La délibération est adoptée.

5/ Délibération Groupement de commandes pour la passation des marchés publics d'achat d'électricité 2025-2027 entre le Sicoval, la Société ENOVA, certaines communes et CCAS

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la Communauté d'agglomération du Sicoval et plusieurs communes du territoire ont adhéré, entre 2022 et 2024 au groupement d'achat d'électricité.
Madame le Maire rappelle que, malgré le contexte hyper défavorable, nous avons pu sensiblement limiter la hausse des tarifs. C'est le fruit d'un travail collectif tant dans la passation que dans le suivi du marché. Il faut saluer l'aide précieuse des services de l'intercommunalité (complétée par SOLEVAL) pleinement engagés aux côtés des communes dans cette démarche.
Il faut prendre en compte l'efficience de la mesure d'avoir engagé cette démarche collective : en 2023, les clients de l'UGAP ont eu des tarifs de +30% par rapport à nos tarifs, un groupement de communes du Muretain aura même des tarifs de +153% de plus que notre marché.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2023

Pour baisser encore plus les factures d'énergie, il convient de poursuivre les différentes actions engagées par chacun pour limiter et diminuer nos consommations.
Afin de renouveler ce groupement d'achat, il convient de délibérer pour lancer une consultation commune pour les marchés publics d'achat d'électricité.
Madame le maire propose de constituer un groupement de commandes entre le Sicoval, la Société ENOVA, et les communes volontaires, conformément au Code de la commande publique.
Madame le Maire rappelle que les groupements de commandes permettent de coordonner et de regrouper les achats de plusieurs collectivités ou entités publiques en vue de réaliser des économies et de mutualiser les procédures de marché.
Les groupements de commande font l'objet d'une convention constitutive qui est signée par l'ensemble des membres et qui définit les modalités de fonctionnement du groupement.
Le Sicoval assurera les missions de coordonnateur du groupement et à ce titre sera chargé de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation des opérations de sélection du cocontractant pour les marchés visés.
Le coordonnateur s'engage, dans la convention, à signer les marchés et chaque membre s'assurera de la bonne exécution des marchés en ce qui le concerne.
La commission d'appel d'offre sera celle du Sicoval.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE la convention constitutive d'un groupement de commandes achat de fourniture d'électricité 2025-2027 en annexe.**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention et toutes pièces afférentes à ce dossier.**

Vote : 12 ***Pour : 12*** ***Abstention : 0*** ***Contre : 0*** La délibération est adoptée.

6/ Adhésion à la convention de participation en Prévoyance à effet au 1er janvier 2024
Madame la Maire rappelle à l'assemblée :
Les centres de gestion concluent pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L 827-5 dans les conditions prévues à l'article L 827-4, précision étant donné que les risques concernés sont ceux relatifs aux risques dits de Santé et de Prévoyance.
Madame Le Maire indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a réalisé une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en Prévoyance et que cette convention de participation a été attribuée au Groupement Alternative Courtage (courtier)/TERRITORIA (Mutuelle).

Madame le Maire précise que compte tenu de la couverture proposée à effet au 1er janvier 2024 et à adhésion facultative pour les collectivités et établissements publics, la collectivité/l'établissement décide d'adhérer à cette convention de participation à compter du 1er janvier 2024, étant précisé que sa durée est de 6 ans et prorogeable un an.
Il est précisé que la rétribution du CDG31 pour cette mission d'accompagnement se réalisera de la manière suivante :
1ère année d'adhésion : sur la base de l'effectif des agents adhérents à une couverture au 1er janvier de l'année d'adhésion, soit 31€ x nombre d'agents adhérents à une couverture

Par la suite, toute nouvelle adhésion à une couverture par un agent donne lieu à la facturation de 31€ par nouvel agent adhérent à une couverture.
La réduction du nombre d'agents adhérents à une couverture n'a aucun effet sur les sommes déjà versées au titre d'une mutualisation du dispositif.
Pour les structures d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) au moment de l'adhésion au service par la structure : pas de frais de gestion.
Madame Le Maire précise que la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif est fixée à 7,50 €/mois et par agent.
** Les employeurs sont libres de fixer le montant de leur participation jusqu'à l'échéance réglementaire du 1er janvier 2025 qui imposera un montant minimal de 7 euros.*
Cependant, ceux qui participaient déjà à la couverture en prévoyance de leurs agents via une convention de participation en vigueur au 1er janvier 2022 sont tenus de respecter le montant minimum dès son terme et à la date de prise d'effet choisie pour l'adhésion à la convention de participation du CDG31.
Il est possible de prévoir un montant unitaire de participation ou un montant modulé en conformité avec les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011. Dans ce dernier cas, il convient de le détailler expressément.
Le Conseil Municipal sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré, Décide :
Article 1 : D'adhérer à la convention de participation en Prévoyance mise en place par le CDG31, à effet au 1er janvier 2024 et attribuée au groupement Alternative Courtage (courtier)/TERRITORIA (mutuelle).
Article 2 : De fixer la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif est fixée à 7,50 €/mois et par agent.
Étant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation en cause.
Adopté à l'unanimité des membres présents

Vote : 12 ***Pour : 12*** ***Abstention : 0*** ***Contre : 0*** La délibération est adoptée.

7/ Adhésion au Groupement d'Achats produits et consommables d'hygiène et entretien
Madame le Maire explique que le Sicoval va lancer un marché de fourniture et livraison de produits et consommables d'hygiène et d'entretien pour une durée de 4 ans, la notification du marché étant prévue pour le mois d'avril 2024. Le Sicoval propose de constituer un groupement de commande.
Madame le Maire rappelle que les groupements de commandes permettent de coordonner et de regrouper les achats de plusieurs collectivités ou entités publiques en vue de réaliser des économies et de mutualiser les procédures de marché.
Les groupements de commande font l'objet d'une convention constitutive qui est signée par l'ensemble des membres et qui définit les modalités de fonctionnement du groupement.
Le Sicoval assurera les missions de coordonnateur du groupement et à ce titre sera chargé de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation des opérations de sélection du cocontractant pour les marchés visés.
La commission d'appel d'offre sera celle du Sicoval.
Le coordonnateur s'engage, dans la convention, à signer les marchés et chaque membre s'assurera de la bonne exécution des marchés en ce qui le concerne.
Les frais divers dus au titre du déroulement de la procédure de consultation seront réglés par le coordonnateur qui n'est pas indemnisé des charges correspondant à ses fonctions.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2023

APPROUVE la convention de groupement de commande pour la passation des marchés publics de fourniture et livraison de produits et consommables d'hygiène et d'entretien.
AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention constitutive du groupement de commandes et toute pièce afférente à ce dossier.

Vote : 12 ***Pour : 12*** ***Abstention : 0*** ***Contre : 0*** La délibération est adoptée.

8/ Autorisation au Maire à signer un pacte de jumelage entre le 3° ELA du 1° RTP
Madame le Maire expose qu'un jumelage entre le 3ème Escadron de Livraison par Air du 1er Régiment du Train Parachutiste a été évoqué lors de la Passation de commandement qui a eu lieu dans notre village le 29 juin dernier. En effet, cela fait 13 ans que Clermont-le-Fort et le 3e ELA se côtoient à l'occasion des passations de commandement des commandants d'unité de cet escadron (2010, 2013, 2015, 2017, 2019, 2021, 2023). Si ces évènements ont rapproché l'escadron et la municipalité, les deux parties souhaitent aller encore plus loin et effectuer un jumelage officiel entre la commune et l'unité.
Ce rapprochement civil/militaire permettrait à notre commune d'avoir un lien privilégié avec une unité du ministère des armées, ce dans une logique de partage et d'échange. De plus, ce jumelage permettrait de renouer avec l'ancienne tradition des jumelages.
L'unité s'est proposée de procéder à des activités ponctuelles dans notre commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :
D'autoriser Madame le Maire à signer le Pacte de Jumelage avec le 3ème Escadron de Livraison par Air du 1er Régiment du Train Parachutiste et tout document y afférant.

Vote : 12 ***Pour : 12*** ***Abstention : 0*** ***Contre : 0*** La délibération est adoptée.

9/ Questions diverses

Pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h12.

Le Maire, Elisabeth Giachetto	*Le Secrétaire de Séance : Gérard Verdot*